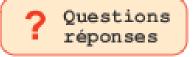
https://www.snetap-fsu.fr/Sortie-scolaire.html



Dois-je accompagner l'élève lors des sorties scolaires ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -



Date de mise en ligne : samedi 8 février 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Copyright © SNETAP-FSU Page 1/2

QUESTION

Dois-je accompagner l'élève lors des sorties scolaires ?

RÉPONSE

Dans le cadre des sorties scolaires avec ou sans nuitée, les <u>AESH</u> ne peuvent être comptés comme personnel dans le taux d'encadrement et la surveillance des élèves de la classe.

Sorties scolaires sans nuitée

S'il n'y a pas de modification à l'emploi du temps, aucune démarche spécifique n'est nécessaire. Lorsqu'un <u>AESH</u> est amené à participer à une sortie scolaire et que les heures réalisées dépassent la durée d'accompagnement prévue dans son emploi du temps régulier, le volume supplémentaire est rattrapé en dehors des temps d'accompagnement du ou des jeunes suivis.

Sorties scolaires avec nuitée

Les AESH peuvent accompagner les élèves concernés sur la base du volontariat et après accord de leur employeur. D'une manière générale, la participation des élèves à la sortie ne peut pas être conditionnée à la présence des AESH. Un protocole d'accord précisant les conditions des horaires spécifiques de cette sortie (emploi du temps indiquant la présence des AESH) doit être établi.

NDS: II-1 (page 6 et 7: Sorties scolaires)

Copyright © SNETAP-FSU Page 2/2